

# DROIT ET DÉFENSE

*Revue générale du droit de la sécurité et de la défense*

## ARTICLES

*Bernard CRUZET*

**Le ministre de la Défense**

*Marc WATIN-  
AUGOUARD*

**Sécurité intérieure : conceptions partenariales  
et régaliennes**

*Ingrid BARBE*

**L'article 223 du Traité de Rome : un article controversé**

## RUBRIQUES

**Organisation générale  
de la défense**

La transformation de l'IHEDN en établissement public  
administratif

**Libertés publiques**

Pour une participation des militaires à la démocratie locale

**Sécurité internationale,  
maintien de la paix  
et droit humanitaire**

La Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel,  
un voeu juridique pieux

**Droit des espaces  
internationaux**

Le premier jugement du Tribunal international du droit de la mer

**Droit européen  
de la défense**

La stratégie de l'Union en matière d'industries liées  
à la Défense

**Fonction militaire  
et service national**

La protection juridique des personnels de la Défense

**Secret et propriété  
industrielle**

La responsabilité juridique des militaires :  
les limites de l'ordonnance de 1959

Le régime juridique de la cryptologie en France :  
opportunités et limites de la nouvelle réglementation

## CHRONIQUES

*Textes officiels*

*Nouvelles d'actualité*

*Notes bibliographiques*

Trimestriel - 5ème année - 1er trimestre 1998 - n° **98/1**

# DROIT ET DÉFENSE

*Revue générale du droit de la sécurité et de la défense*

SOMMAIRE N°98/1 - 1er TRIMESTRE 1998

	pages
<b>EDITORIAL</b> par <i>Olivier GOHIN</i>	3
<b>ARTICLES</b>	
<b>Le ministre de la Défense</b> par <i>le colonel Bernard CRUZET</i>	4
<b>Sécurité intérieure : conceptions partenariales et régaliennes</b> par <i>Marc WATIN-AUGOUARD</i>	13
<b>L'article 223 du Traité de Rome : un article controversé</b> par <i>Ingrid BARBE</i>	19
<b>RUBRIQUES</b>	
<b>ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE</b>	
<i>Denis de la BURGADE</i> La transformation de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale en établissement public administratif	31
<b>LIBERTÉS PUBLIQUES</b>	
<i>Damien DUTRIEUX</i> Pour un participation des militaires à la démocratie locale	36
<b>SÉCURITÉ INTERNATIONALE, MAINTIEN DE LA PAIX ET DROIT HUMANITAIRE</b>	
<i>Anne CAMMILLERI</i> La Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, un voeu juridique pieux	41



## ÉDITORIAL

Les conditions de fonctionnement de la vie politique dans toute société hyper-médiatisée ne permettent guère de distinguer l'essentiel de l'accessoire. Ainsi, dans le tapage médiatique actuel, est-on assez attentif au retard déjà subi dans l'exécution de la loi de programmation militaire 1997-2002 dont le Président de la République s'est pourtant porté " *garant* " alors même qu'elle relève du seul gouvernement de cohabitation et de la majorité parlementaire qui le soutient ?

Or, les chiffres parlent d'eux-mêmes : 15 milliards ont été économisés en 1997 et 1998 et, avec la stabilisation promise à 85 milliards par an en francs constants (valeur 1998) entre 1999 et 2002 pour l'équipement des armées françaises, ce sont quelque 20 milliards supplémentaires qui vont manquer sur les quatre années encore à couvrir. D'ores et déjà, la relève du porte-avion nucléaire *Charles-de-Gaulle* ne sera pas assurée lors de son immobilisation pour entretien, en 2004 ; de même, la France a renoncé au programme de satellite d'observation-radar *Horus* avec l'Allemagne ; de même encore, les missiles *Milas* porte-torpilles et *Trigat* anti-chars à longue portée ne seront pas produits en série et le programme du *Rafale* sera aménagé pour réduire les nombreuses versions de l'avion de combat ; de même enfin, l'admission au service actif du quatrième sous-marin nucléaire stratégique sera retardée à 2008, et donc d'un an.

Les forces armées françaises ont été appelées en 1995 à une profonde mutation et elles se sont engagées à fond - et sans murmure - dans le nouveau schéma de défense qui leur a été défini. Il importe, à présent, que le pouvoir politique se garde de leur " *couper les jarrets* " et cesse, par conséquent, d'ajuster continuellement leurs moyens à la baisse jusqu'à leur interdire de mener à bien l'ensemble des nombreuses missions qui continuent à leur être assignées dans l'intérêt de la Nation. Où va-t-on au train actuel de réduction du format des forces armées et peut-on admettre que l'armée de métier prenne peu à peu le chemin d'une " *armée de moitié* " ?

Mais une défense n'est pas seulement une capacité. C'est aussi - et d'abord - une mission. Que défendre ou encore défendre pour quoi ? Entre Maastricht et Amsterdam la question peut alors être posée en ces termes : jusqu'où la France est-elle décidée à reculer sur le terrain de l'indépendance nationale alors qu'au titre des transferts successifs de souveraineté, les Etats membres de l'Union européenne voient réduire progressivement leurs compétences, bien en-deçà de celles que détiennent encore les Provinces de la Fédération canadienne ?

Le présent numéro de la *Revue* se fait précisément l'écho de cette tension dramatique entre le national et le communautaire, de l'étude du ministre de la Défense au texte consacré à l'article 223 du Traité de Rome, et il étudie les modifications substantielles des conditions contemporaines du développement de la puissance publique, à travers l'exemple de la sécurité intérieure.

Un nouveau Monde est assurément en train de naître. Dans ce contexte il n'est pas certain que le pion européen ne soit pas déjà " *soufflé* " et que la mondialisation ne vienne pas rétablir la domination directe de quelques États-nations qui auront su, mieux que d'autres, en tous les cas plus vite que d'autres, sortir du marasme économique dans lequel ils étaient plongés. La comparaison entre la France et la Grande-Bretagne commence à devenir, à cet égard, fort douloureuse. La question qui se pose alors est de savoir quel sera, dans ce Monde, la place occupée par la France et quel sera, en France, le rôle dévolu à l'État. Assurément, les forces armées françaises ont besoin maintenant, elles aussi, elles surtout, de le savoir de façon beaucoup plus claire, preuves matérielles à l'appui. C'est qu'à l'évidence, ni le doute ni le vague ni l'approximation ne sont des vertus militaires...

**Professeur Olivier GOHIN**

*Directeur de la Revue*